
De: Boucher, Julie
Envoyé: 10 novembre 2022 13:29
À: [REDACTED]
Cc: _Boîte_accès, mce
Objet: N/Réf. : 2223-062 - Votre demande d'accès à l'information
Pièces jointes: 062-documents.pdf; 062-articles.pdf; AVIS DE RECOURS.pdf



Objet : Votre demande en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (chapitre A-2.1)

N/Réf. : 2223-062

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès du 8 octobre 2022, reçue à nos bureaux le 11 octobre 2022, dont le but est d'obtenir copie des documents suivants :

- toute correspondance entre les sous-ministres du ministère du Conseil exécutif et leur ministre, et ce, pour la période du 1^{er} août 2022 au 8 octobre 2022;
- toute correspondance entre les sous-ministres du ministère du Conseil exécutif et des sous-ministres ou ministres provinciaux au Québec, et ce, pour la période du 1^{er} août 2022 au 8 octobre 2022;
- toute correspondance entre les sous-ministres du ministère du Conseil exécutif et des sous-ministres ou ministres fédéraux, et ce, pour la période du 1^{er} août 2022 au 8 octobre 2022.

Concernant le troisième point de votre demande, nous vous transmettons copie de certains des documents détenus par le ministère du Conseil exécutif à cet égard.

Quant aux autres documents visés par ce point de votre demande, nous vous informons qu'ils ne sont pas accessibles, et ce, en application des articles 18, 19, 37, 53 et 54 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* ou ne peuvent vous être transmis puisqu'ils sont formés en substance de renseignements confidentiels en vertu de ces mêmes articles, et ce, tel que le permet l'article 14 de cette loi.

Concernant les deux premiers points de votre demande, nous vous invitons à préciser le sujet de vos recherches afin de permettre le repérage documentaire et d'en assurer leur recevabilité, et ce, conformément à l'article 42 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Vous trouverez ci-joint copie de l'avis relatif au recours prévu à la section III du chapitre IV de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, de même que des articles de cette loi mentionnés à la présente.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Julie Boucher

Responsable de l'accès à l'information

Ministère du Conseil exécutif

835, boulevard René-Lévesque Est, 2^e étage

Québec (Québec) G1A 1B4

Téléphone : 418 643-7355

Télécopieur : 418 646-0866

mce.accesmce@mce.gouv.qc.ca

Ce courriel est à usage restreint. S'il ne vous est pas destiné, veuillez svp le détruire et en informer l'expéditeur.

De: Adler, Jeremy <Jeremy.Adler@pco-bcp.gc.ca> de la part de Charette, Janice <Janice.Charette@pco-bcp.gc.ca>
Envoyé: 17 août 2022 17:25
À: 'Lori.wanamaker@gov.bc.ca'; 'ray.gilmour@gov.ab.ca'; 'Raynelle.Wilson@gov.sk.ca'; 'Donald.leitch@leg.gov.mb.ca'; 'M.DiEmanuele@ontario.ca'; Ouellet, Yves; 'lauralee.langle@novascotia.ca'; 'Cheryl.Hansen@gnb.ca'; 'dmcampbell@gov.pe.ca'; 'KristaQuinlan@gov.nl.ca'; 'Stephen.Mills@gov.yk.ca'; 'Martin_goldney@gov.nt.ca'; 'jonalikEIA@gov.nu.ca'
Objet: 29th Annual Report to the Prime Minister on the Public Service of Canada / 29e rapport annuel au premier ministre sur la fonction publique du Canada

Le français suit

Dear Colleagues,

I am pleased to share with you the Twenty-Ninth Annual Report to the Prime Minister on the Public Service of Canada, covering the period from April 1, 2021, to March 31, 2022.

For all of us, this was another year unlike any other. The report highlights how the Federal Public Service delivered exceptional results through this period of uncertainty, responding to complex challenges as they emerged. It also showcases the extensive collaboration between federal public servants and their provincial and territorial counterparts.

I know that federal public servants have worked hard and have given much of themselves to their jobs this year. I am proud that, through it all, they continued to take care of each other, confront racism and make the Federal Public Service more equitable, diverse, inclusive and accessible.

The report showcases the impressive accomplishments of the Federal Public Service during this period and looks forward to the Federal Public Service of tomorrow and how we can get there.

I have no doubt that, by building on what the Federal Public Service learned during the pandemic and blending the best of our traditions with emerging approaches, including a combination of in-person and remote work, the Federal Public Service can continue to improve how it delivers for Canadians in a quickly evolving environment.

I look forward to building on our deep collaboration to address challenges as they emerge and continuously improve how we serve Canadians. Sharing and learning from each other will remain important as we chart new paths for our respective public services.

Please feel free to share the report with your colleagues.

Sincerely,

Janice Charette
Clerk of the Privy Council and Secretary to the Cabinet

Chers collègues,

J'ai le plaisir de vous remettre le Vingt-neuvième rapport annuel au premier ministre sur la fonction publique du Canada, qui porte sur la période du 1er avril 2021 au 31 mars 2022.

Pour nous tous, ce fut encore une année sans précédent. Le rapport souligne comment la fonction publique fédérale a réussi à produire des résultats exceptionnels pendant cette période d'incertitude et à faire face à des défis complexes au fur et à mesure qu'ils surgissaient. Il souligne également la vaste collaboration des fonctionnaires fédéraux avec leurs homologues provinciaux et territoriaux.

Je sais que les fonctionnaires ont travaillé fort et ont donné beaucoup d'eux-mêmes à leur travail cette année. Je suis fière qu'ils aient continué en même temps de prendre soin les uns des autres, de lutter contre le racisme et de rendre la fonction publique fédérale plus équitable, diversifiée, inclusive et accessible.

Le rapport met en évidence les réalisations remarquables de la fonction publique fédérale pendant cette période et salue la fonction publique de demain et la façon dont nous y arriverons.

Je n'ai aucun doute qu'en nous appuyant sur ce que la fonction publique fédérale a appris pendant la pandémie et en offrant le meilleur de nos traditions et de nos nouvelles approches, dont un modèle de travail hybride, la fonction publique peut continuer d'améliorer sa façon d'obtenir des résultats pour les Canadiens dans un environnement en rapide évolution.

Je me réjouis de miser sur notre profonde collaboration pour relever les défis à mesure qu'ils se présenteront et pour améliorer continuellement notre façon de servir les Canadiens. Il restera important de communiquer et d'apprendre les uns des autres à mesure que nous traçons de nouvelles voies pour nos fonctions publiques respectives.

N'hésitez pas à faire suivre le rapport à vos collègues.

Cordialement,

Janice Charette
Greffière du Conseil privé et secrétaire du Cabinet

De: Charland, Gilbert
Envoyé: 13 septembre 2022 16:31
À: Vandergrift, Michael
Objet: RE: Affordability Announcement / Annonce sur des mesures d'abordabilité

Merci Michael et bonne fin de journée!

Gilbert

De : Pagé Richer, Emmanuelle <Emmanuelle.PageRicher@pco-bcp.gc.ca> **De la part de** Vandergrift, Michael

Envoyé : 13 septembre 2022 16:07

À : Kate Durand <Kate.Durand@yukon.ca>; Charland, Gilbert <Gilbert.Charland@mce.gouv.qc.ca>; Mr. Cade Libby <Cade.Libby@gnb.ca>; Mr. Christopher Gillis <wcgillis@gov.pe.ca>; Mr. Geoff MacLellan <Geoffrey.maclellan@novascotia.ca>; Mr. Jimi Onalik <jonalikEIA@gov.nu.ca>; Mr. Mark Parsons <mark.parsons@gov.ab.ca>; Mr. Martin Goldney <Martin_Goldney@gov.nt.ca>; Mr. Michael Richards <michael.richards@leg.gov.mb.ca>; Mr. Silas Brownsey <Silas.Brownsey@gov.bc.ca>; Mr. Stephen Mills <Stephen.Mills@yukon.ca>; Ms. Alexandra Sutton <Alexandra.Sutton@ontario.ca>; Ms. Ashley Metz <Ashley.metz@gov.sk.ca>; Ms. Patricia Hearn <PatriciaAHearn@gov.nl.ca>; Ms. Shawn McCann <Shawn_McCann@gov.nt.ca>

Cc : Baird, Louise <Louise.Baird@pco-bcp.gc.ca>; Ritchot, Jeannine <Jeannine.Ritchot@pco-bcp.gc.ca>; McGuire, Mike <Mike.McGuire@pco-bcp.gc.ca>; Ferguson, Eric <Eric.Ferguson@pco-bcp.gc.ca>; Brady, Marie-Joie <Marie-Joie.Brady@pco-bcp.gc.ca>

Objet : Affordability Announcement / Annonce sur des mesures d'abordabilité

(Le français suit)

Dear Colleagues,

Today, the Prime Minister announced that the government's first pieces of legislation introduced in the upcoming Parliamentary sitting will include a number of affordability measures related to the Goods and Services Tax, dental care services and housing affordability.

Below you will find links to the news release and backgrounders.

<https://pm.gc.ca/en/news/news-releases/2022/09/13/making-life-more-affordable-canadians-year>

<https://www.canada.ca/en/departement-finance/news/2022/09/making-life-more-affordable-doubling-the-goods-and-services-tax-credit-for-sixmonths.html>

<https://www.canada.ca/en/departement-finance/news/2022/09/making-dental-care-more-affordable-the-canada-dental-benefit.html>

<https://www.canada.ca/en/departement-finance/news/2022/09/making-housing-more-affordable-one-time-top-up-to-the-canada-housing-benefit-program.html>

Sincerely,

Michael

Chères et chers collègues,

Aujourd'hui, le premier ministre a annoncé que les premières mesures législatives du gouvernement présentées lors de la prochaine séance parlementaire comprendront un certain nombre de mesures d'abordabilité liées à la taxe sur les produits et services, aux services de soins dentaires et à l'abordabilité du logement.

Vous trouverez ci-dessous des liens vers le communiqué de presse publié aujourd'hui et les documents d'information.

<https://pm.gc.ca/fr/nouvelles/communiques/2022/09/13/rendre-la-vie-des-canadiens-plus-abordable-cette-annee>

<https://www.canada.ca/fr/ministere-finances/nouvelles/2022/09/rendre-la-vie-plus-abordable-en-doublant-le-credit-pour-la-taxe-sur-les-produits-et-services-pendant-six-mois.html>

<https://www.canada.ca/fr/ministere-finances/nouvelles/2022/09/rendre-les-soins-dentaires-plus-abordables-prestation-dentaire-canadienne.html>

<https://www.canada.ca/fr/ministere-finances/nouvelles/2022/09/rendre-le-logement-plus-abordable--supplement-ponctuel-au-programme-dallocation-canadienne-pour-le-logement.html>

Cordialement,

Michael

De: Pagé Richer, Emmanuelle <Emmanuelle.PageRicher@pco-bcp.gc.ca> de la part de Vandergrift, Michael <Michael.Vandergrift@pco-bcp.gc.ca>
Envoyé: 26 septembre 2022 09:26
À: Mr. Silas Brownsey; Mr. Mark Parsons; Ms. Ashley Metz; Mr. Michael Richards ; Ms. Alexandra Sutton; Charland, Gilbert; Mr. Cade Libby; Mr. Geoff MacLellan; Mr. Christopher Gillis; Ms. Patricia Hearn; Ms. Shawn McCann; Mr. Jimi Onalik; Kate Durand; Amy.best2@ontario.ca
Cc: Baird, Louise; Ritchot, Jeannine; Ferguson, Eric; McGuire, Mike; Brady, Marie-Joie
Objet: FW: Border Measures Update / Mise à jour des mesures frontalières

(Le français suit)

Please find below an email sent to your health colleagues from Health Canada. Feel free to reach out to me if you have any questions.

Sincerely,

Veillez consulter le courriel ci-dessous envoyé à vos collègues de la santé par Santé Canada. N'hésitez pas à communiquer avec moi si vous avez des questions.

Cordialement,

Michael Vandergrift

Deputy Minister of Intergovernmental Affairs and Deputy Secretary to the Cabinet (Plans)

Sous-ministre des Affaires intergouvernementales et sous-secrétaire du Cabinet (Planification)

Privy Council Office / Bureau du Conseil privé

Michael.Vandergrift@pco-bcp.gc.ca

From: Labonte, Natalie (HC/SC) <Natalie.Labonte@hc-sc.gc.ca> **On Behalf Of** fpt.hsc.secretariat / csss (HC/SC)

Sent: Monday, September 26, 2022 8:54 AM

To: stephen.brown@gov.bc.ca; hlth.dmooffice@gov.bc.ca; Christine.massey@gov.bc.ca; Paul.Wynnyk@gov.ab.ca; tracey.smith@health.gov.sk.ca; DMHealth@leg.gov.mb.ca; Karen.herd@leg.gov.mb.ca; catherine.zahn@ontario.ca; dominique.savoie@msss.gouv.qc.ca; eric.beaulieu@gnb.ca; jeannine.lagasse@novascotia.ca; lthibeau@gov.pe.ca; AndreaMcKenna@gov.nl.ca; Ed.vanRanden@yukon.ca; Michael.Hale@yukon.ca; Jo-Anne.Cecchetto@gov.nt.ca; daniel.desharnais@msss.gouv.qc.ca; Kym.Kaufmann@leg.gov.mb.ca; dflorizone@gov.nu.ca; Bernadette.Preun2@leg.gov.mb.ca

Cc: Lucas, Stephen (HC/SC) <Stephen.Lucas@hc-sc.gc.ca>; Jeffrey, Heather (HC/SC) <heather.jeffrey@hc-sc.gc.ca>; Kochhar, Harpreet (PHAC/ASPC) <harpreet.kochhar@phac-aspc.gc.ca>; Tam, Dr. Theresa (PHAC/ASPC) <theresa.tam@phac-aspc.gc.ca>; Sharma, Supriya (HC/SC) <supriya.sharma@hc-sc.gc.ca>; Weber, Kendal (HC/SC) <kendal.weber@hc-sc.gc.ca>; Tomson, Lynne (HC/SC) <Lynne.Tomson@hc-sc.gc.ca>; Murseli, Lissa (HC/SC) <liisa.murseli@hc-sc.gc.ca>; Bender, Trina (HC/SC) <trina.bender@hc-sc.gc.ca>; Khatchadourian, Rouben (PHAC/ASPC) <Rouben.Khatchadourian@phac-aspc.gc.ca>; Bedward, Cristina (PHAC/ASPC) <cristina.bedward@phac-aspc.gc.ca>; Arnold, Eric (PHAC/ASPC) <eric.arnold@phac-aspc.gc.ca>; Hostrawser, Bonnie (PHAC/ASPC) <bonnie.hostrawser@phac-aspc.gc.ca>; Bell, Tammy (PHAC/ASPC) <tammy.bell@phac-aspc.gc.ca>; Carter, Luke (HC/SC) <luke.carter@hc-sc.gc.ca>; Njoo, Howard (PHAC/ASPC) <howard.njoo@phac-aspc.gc.ca>; Bent, Stephen (PHAC/ASPC) <stephen.bent@phac-aspc.gc.ca>; Mills, Laura <Laura.Mills@pco-bcp.gc.ca>; Ritchot, Jeannine <Jeannine.Ritchot@pco-bcp.gc.ca>; Bailey,

Michelle <Michelle.Bailey@pco-bcp.gc.ca>; Harris, Jonathan <Jonathan.Harris@pco-bcp.gc.ca>; Furlong, Brenna <Brenna.Furlong@pco-bcp.gc.ca>; Evans, Cindy (PHAC/ASPC) <cindy.evans@phac-aspc.gc.ca>; Voisin, Jocelyne (HC/SC) <jocelyne.voisin@hc-sc.gc.ca>; Toller, Elizabeth (HC/SC) <elizabeth.toller@hc-sc.gc.ca>; Singer, Tim (HC/SC) <tim.singer@hc-sc.gc.ca>; Hamzawi, Nancy (HC/SC) <nancy.hamzawi@hc-sc.gc.ca>; BCIGR@gov.bc.ca; eric.gauf@gov.bc.ca; Darlene.Therrien@gov.bc.ca; Carbonneau, Pascale (HC/SC) <pascale.carbonneau@hc-sc.gc.ca>; Larose, Melanie (HC/SC) <melanie.larose@hc-sc.gc.ca>; Fontaine, Marie-Pier (HC/SC) <marie-pier.fontaine@hc-sc.gc.ca>; Smith, Melissa (HC/SC) <melissa.smith@hc-sc.gc.ca>; Hincke, Alexandra (HC/SC) <Alexandra.Hincke@hc-sc.gc.ca>; Connor, Kelly (HC/SC) <kelly.connor@hc-sc.gc.ca>; Ponic, Pamela (PHAC/ASPC) <pamela.ponic@phac-aspc.gc.ca>; McGrath, Joanna (PHAC/ASPC) <joanna.mcgrath@phac-aspc.gc.ca>; Hall, Frances (HC/SC) <frances.hall@hc-sc.gc.ca>; Weatherdon, Neil (PHAC/ASPC) <Neil.Weatherdon@phac-aspc.gc.ca>; Stephenson, Katarina (PHAC/ASPC) <katarina.stephenson@phac-aspc.gc.ca>; Tam, Dr. Theresa (PHAC/ASPC) <theresa.tam@phac-aspc.gc.ca>; Njoo, Howard (PHAC/ASPC) <howard.njoo@phac-aspc.gc.ca>; Amy Riske <Amy.Riske@yukon.ca>; Andre Corriveau <ACorriveau@gov.nu.ca>; Barbara Yaffe <barbara.yaffe@ontario.ca>; Dr. Asim Masood <Dr.Asim.Masood@CSC-SCC.GC.CA>; Dr. Bonnie Henry <bonnie.henry@gov.bc.ca>; Dr. Brent Roussin <brent.roussin@gov.mb.ca>; Dr. Deena Hinshaw <deena.hinshaw@gov.ab.ca>; Dr. Eilish Cleary <ecleary@gov.pe.ca>; Dr. George Giovinazzo <george.giovinazzo@cic.gc.ca>; Dr. Janice Fitzgerald <JaniceFitzgerald@gov.nl.ca>; Dr. Jennifer Russell <jennifer.russell@gnb.ca>; Dr. Kieran Moore <kieran.moore1@ontario.ca>; Dr. Luc Boileau <luc.boileau@inesss.qc.ca>; Dr. Michael Patterson <mpatterson@gov.nu.ca>; Dr. Rob Strang <robert.strang@novascotia.ca>; Dr. Rosana Salvaterra <Rosana.Salvaterra@gov.ab.ca>; Dr. Saqib Shahab <saqib.shahab@health.gov.sk.ca>; Dr. Shannon McDonald <shannon.mcdonald@fnha.ca>; Dr. Shelley Deeks <shelley.deeks@novascotia.ca>; Dr. Yves Jalbert <yves.jalbert@msss.gouv.qc.ca>; Dr. Yves Leger <Yves.Leger@gnb.ca>; Evan Adams <evan.adams@sac-isc.gc.ca>; Heather Morrison <hgmorrison@gov.pe.ca>; Jason Wong <Jason.Wong@bccdc.ca>; Jazz Atwal <Jazz.Atwal@gov.mb.ca>; Jing Hu <Jing.Hu@gov.ab.ca>; Julie Kryzanowski <Julie.Kryzanowski@health.gov.sk.ca>; Kami Kandola <kami_kandola@gov.nt.ca>; Kathryn Suh <Kathryn.Suh@CSC-SCC.GC.CA>; Kathryn Suh <ksuh@toh.ca>; Khatchadourian, Rouben (PHAC/ASPC) <Rouben.Khatchadourian@phac-aspc.gc.ca>; Marie D'aoust Gauthier <marie.daoust-gauthier@msss.gouv.qc.ca>; Muhammad Mukarram <Muhammad.Mukarram@sac-isc.gc.ca>; Rosann Seviour <RosannSeviour@gov.nl.ca>; Sharma, Supriya (HC/SC) <supriya.sharma@hc-sc.gc.ca>; Sudit Ranade <Sudit.Ranade@yukon.ca>; Tom Wong <Tom.Wong@sac-isc.gc.ca>; Vincent Beswick-Escanlar <VINCENT.BESWICK-ESCANLAR@forces.gc.ca>; Baird, Louise <Louise.Baird@pco-bcp.gc.ca>

Subject: Border Measures Update / Mise à jour des mesures frontalières

Please find below an email sent on behalf of President Kochhar and Deputy Minister Lucas / Veuillez consulter le courriel ci-dessous envoyé aux noms du Président Kochhar et du sous-ministre Lucas

(le français suit)

Colleagues,

We would like to share an important update about the current Emergency Orders under the Quarantine Act impacting Canada's public health posture at the border.

Effective October 1, 2022, the Government of Canada is removing all remaining COVID-19 border measures for all modes of travel and for all travellers entering Canada. Please find a link to the news release here <https://www.canada.ca/en/public-health/news/2022/09/government-of-canada-to-remove-covid-19-border-and-travel-measures-effective-october-1.html>

This means that all travellers arriving in Canada, on or after October 1, 2022, will no longer have to be vaccinated against COVID-19 to enter Canada or meet COVID-19 testing, quarantine or isolation requirements. In addition, all travellers will no longer have to submit their public health information through ArriveCAN. Travellers can continue to use the optional Advance CBSA Declaration feature in ArriveCAN (free mobile app or website) to submit their customs and immigration declaration in advance of arrival at Toronto Pearson, Vancouver or Montréal-Trudeau international airports.

With respect to masking in terminals, ports and on aircraft, these requirements, while not a part of the Order in Council under the Quarantine Act, will also be lifted on September 30, 2022 at 23:59:59 EDT.

Please also note that cruise passengers will no longer be subject to mandatory requirements for pre-board testing, vaccination, or ArriveCAN use. Passengers continue to be expected to follow the masking requirements and other hygiene measures as directed by the ship's crew.

Of course the COVID-19 pandemic is not over yet, and there is still the possibility of a future resurgence in cases this fall or of a new variant of concern. The Government of Canada will maintain capacity to reinstate testing for monitoring purposes at the border in the future, in the event they are needed to protect Canadians from new COVID-19 variants of concern or other emerging public health threats. Moreover, PHAC will continue, as part of its regular operations, to deliver on its standard border practices to mitigate the potential risk of introduction and spread of communicable diseases into Canada, working with CBSA.

Going forward, we will continue to work together to monitor for signals of increased risk or the spread of variants of concern in Canada through our domestic monitoring systems, including wastewater testing in communities and vaccine and immunity monitoring, while closely monitoring the global epidemiology of COVID-19 and other communicable diseases.

Please don't hesitate to let us know if you have any questions.

Regards,

Dr. Harpreet S. Kochhar
President
Public Health Agency of Canada

Stephen Lucas, PhD
Deputy Minister
Health Canada

Chers collègues,

Nous aimerions vous faire part d'une mise à jour importante au sujet des décrets d'urgence en vigueur en vertu de la Loi sur la mise en quarantaine qui a une incidence sur la position du Canada en matière de santé publique à la frontière.

À compter du 1er octobre 2022, le gouvernement du Canada éliminera toutes les mesures frontalières liées à la COVID 19 pour tous les modes de transport et pour tous les voyageurs qui entrent au Canada. Veuillez trouver un lien vers le communiqué de presse ici <https://www.canada.ca/fr/sante-publique/nouvelles/2022/09/a-compter-du-1eroctobre-le-gouvernement-du-canada-abrogera-les-mesures-liees-a-la-covid19-a-la-frontiere-et-pour-les-voyages.html>

Cela signifie que tous les voyageurs qui arrivent au Canada à partir du 1er octobre 2022 inclusivement n'auront plus à être vaccinés contre la COVID-19 pour entrer au Canada ou satisfaire aux exigences en matière de dépistage, de quarantaine ou d'isolement liés à la COVID-19. De plus, les voyageurs n'auront plus à soumettre leurs renseignements de santé publique au moyen d'ArriveCAN. Les voyageurs peuvent continuer d'utiliser la fonction facultative de Déclaration de l'ASFC dans ArriveCAN (application mobile gratuite ou site Web) pour présenter leur déclaration de douane et d'immigration avant leur arrivée aux aéroports internationaux Pearson, Vancouver ou Montréal-Trudeau.

Bien qu'elles ne fassent pas partie du décret pris en vertu de la Loi sur la quarantaine, les exigences en ce qui concerne le port du masque dans les aéroports, les ports et les avions seront également levées le 30 septembre 2022 à 23 h 59 min 59 s HAE.

Veillez aussi noter que les passagers des navires de croisière n'auront plus à se conformer aux exigences de dépistage avant l'embarquement, de vaccination et d'utilisation obligatoire d'ArriveCAN. Les passagers devront continuer de respecter les mesures sanitaires et les exigences de port du masque à bord des navires, selon les directives de l'équipage.

Cependant, la pandémie de COVID-19 n'est pas encore terminée, et il existe toujours une possibilité de recrudescence des cas ou d'un nouveau variant préoccupant cet automne. Le gouvernement du Canada maintiendra sa capacité de rétablir les tests de dépistage à des fins de surveillance à la frontière à l'avenir, au cas où ils seraient nécessaires pour protéger les Canadiens contre de nouvelles variantes préoccupantes de la COVID-19 ou d'autres menaces émergentes pour la santé publique. De plus, dans le cadre de ses activités régulières et en collaboration avec l'ASFC, l'ASPC continuera de mettre en œuvre ses pratiques courantes à la frontière afin d'atténuer le risque d'introduction et de propagation de maladies transmissibles au Canada.

À l'avenir, nous continuerons de travailler ensemble pour surveiller les signaux d'augmentation des risques ou la propagation des variantes préoccupantes au Canada grâce à nos systèmes de surveillance nationaux, y compris d'analyses des eaux usées dans les collectivités et la surveillance des vaccins et de l'immunité, tout en surveillant de près l'épidémiologie de la COVID-19 ou d'autres maladies transmissibles.

N'hésitez pas à communiquer avec nous si vous avez des questions.

Cordialement,

Dr. Harpreet S. Kochhar
Président
Agence de la santé publique du Canada

Stephen Lucas, PhD
Sous-ministre
Santé Canada

**Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la
protection des renseignements personnels**
(RLRQ, c. A-2.1)

Prohibition.

14. Un organisme public ne peut refuser l'accès à un document pour le seul motif que ce document comporte certains renseignements qu'il doit ou peut refuser de communiquer en vertu de la présente loi.

Accès non autorisé.

Si une demande porte sur un document comportant de tels renseignements, l'organisme public peut en refuser l'accès si ces renseignements en forment la substance. Dans les autres cas, l'organisme public doit donner accès au document demandé après en avoir extrait uniquement les renseignements auxquels l'accès n'est pas autorisé.

1982, c. 30, a. 14.

**Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la
protection des renseignements personnels**
(RLRQ, c. A-2.1)

Refus de communiquer un renseignement.

18. Le gouvernement ou un ministère peut refuser de communiquer un renseignement obtenu d'un gouvernement autre que celui du Québec, d'un organisme d'un tel gouvernement ou d'une organisation internationale.

Refus de communiquer un renseignement.

Il en est de même du lieutenant-gouverneur, du Conseil exécutif et du Conseil du trésor.

1982, c. 30, a. 18

**Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la
protection des renseignements personnels**
(RLRQ, c. A-2.1)

Refus de communiquer un renseignement.

19. Un organisme public peut refuser de communiquer un renseignement lorsque sa divulgation porterait vraisemblablement préjudice à la conduite des relations entre le gouvernement du Québec et un autre gouvernement ou une organisation internationale.

1982, c. 30, a. 19.

**Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la
protection des renseignements personnels
(RLRQ, c. A-2.1)**

Avis ou recommandations d'un membre.

37. Un organisme public peut refuser de communiquer un avis ou une recommandation faits depuis moins de dix ans, par un de ses membres, un membre de son personnel, un membre d'un autre organisme public ou un membre du personnel de cet autre organisme, dans l'exercice de leurs fonctions.

Avis ou recommandation d'un consultant.

Il peut également refuser de communiquer un avis ou une recommandation qui lui ont été faits, à sa demande, depuis moins de dix ans, par un consultant ou par un conseiller sur une matière de sa compétence.

1982, c. 30, a. 37.

**Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la
protection des renseignements personnels
(RLRQ, c. A-2.1)**

Demande d'accès.

42. La demande d'accès à un document doit, pour être recevable, être suffisamment précise pour permettre de le trouver.

Lorsque la demande n'est pas suffisamment précise ou lorsqu'une personne le requiert, le responsable doit prêter assistance pour identifier le document susceptible de contenir les renseignements recherchés.

1982, c. 30, a. 42; 2006, c. 22, a. 23.

**Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la
protection des renseignements personnels**
(RLRQ, c. A-2.1)

Renseignements confidentiels.

53. Les renseignements personnels sont confidentiels sauf dans les cas suivants :

1° la personne concernée par ces renseignements consent à leur divulgation; si cette personne est mineure, le consentement peut également être donné par le titulaire de l'autorité parentale;

2° ils portent sur un renseignement obtenu par un organisme public dans l'exercice d'une fonction juridictionnelle; ils demeurent cependant confidentiels si l'organisme les a obtenus alors qu'il siégeait à huis-clos ou s'ils sont visés par une ordonnance de non-divulgation, de non-publication ou de non-diffusion.

1982, c. 30, a. 53; 1985, c. 30, a. 3; 1989, c. 54, a. 150; 1990, c. 57, a. 11; 2006, c. 22, a. 29.

Renseignements nominatifs.

54. Dans un document, sont personnels les renseignements qui concernent une personne physique et permettent de l'identifier.

1982, c. 30, a. 54; 2006, c. 22, a. 110.

Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) *Pouvoir :*

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante:

Québec	525, boul. René-Levesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9	Tél. : 418 528-7741 Numéro sans frais 1 888 -528-7741	Télec. : 418 529-3102
Montréal	500, boul. René Lévesque Ouest Bureau 18.200 Montréal (Québec) H2Z 1W7	Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais 1 888 -528-7741	Télec. : 514 844-6170

b) *Motifs :*

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) *Délais :*

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).